

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom / Nom de l'entreprise _____ / _____
Date de naissance

Nom commercial si différent du nom de l'entreprise (c.-à-d. "Entreprise XYZ" ou "La Boutique de suppléments"):

Numéro d'entreprise, s'il y a lieu, ou numéro d'assurance sociale:

Adresse

Ville, Province/Code postal

Tél.

Cell.

Courriel

Positionnement généalogique du demandeur (à remplir par le parrain)

Positionnement du demandeur à gauche à droite

TROUSSE DE DÉMARRAGE \$49
ENSEMBLES FACULTATIFS

Description	Prix

TOTAL \$ _____ Manutention, expédition et taxes de ventes applicables en sus.

COMMANDE AUTOMATIQUE Préférence de livraison - entre le 5 et le 25 du mois _____

Entrez vos choix et les quantités à expédier chaque mois:

- Cellgevity™ à 79,00 \$ US (approvisionnement pour 30 jours)*
- MaxGXL® à 69,00 \$ US (approvisionnement pour 30 jours)*
- Système Visible Solutions à 179,00 \$ US par système*
- Max N-Fuze™ à 75,00 \$ US (approvisionnement pour 30 jours)*
- MaxATP™ à 69,00 \$ US (15 bouteilles)*
- MaxOne™ à 75,00 \$ US (approvisionnement pour 30 jours)*

* Frais d'expédition et de manutention, taxes de vente en sus.

COORDONNÉES DU PARRAIN

Nom

Numéro d'associé(e)

Adresse

Ville, Province/Code postal

Tél.

Cell.

Courriel

Signé à (lieu de vente)

Signature du parrain

En signant la présente demande d'adhésion et entente d'associé(e), je consens à respecter mes obligations en tant que parrain du demandeur, telles que prévues dans les politiques et procédures de Max. J'atteste avoir fourni au demandeur la version la plus récente desdites politiques et procédures, ainsi que du plan de rémunération avant la signature des présentes.

Entreprises, partenariats ou autres entités commerciales:

Si vous comptez exploiter votre entreprise Max en qualité d'entité commerciale, vous devez remplir une demande d'adhésion commerciale et l'accompagner de la présente demande d'adhésion et entente d'associé(e).

RENOUVELLEMENT ANNUEL AUTOMATIQUE (facultatif)

Il vous incombe de renouveler votre entente d'associé(e) Max à chaque date anniversaire de votre adhésion moyennant des frais de renouvellement de 25 \$ CAN destinés uniquement à couvrir les frais de programmation fournis aux associés par Max pour le maintien des sites Web de leurs commerces individuels respectifs. À défaut de renouveler votre entente d'associé(e) à chaque anniversaire de votre adhésion, elle sera annulée et vous perdrez tous vos droits d'associé(e) Max, y compris celui à toute rémunération subséquente. Pour éviter qu'un oubli ou une omission involontaire vous fasse perdre tous vos avantages précités, Max propose un programme de renouvellement automatique facultatif. Votre entente d'associé(e) sera automatiquement renouvelée à tous les ans et vos frais de renouvellement seront portés à votre carte de crédit. Vous serez avisé(e) au moins 30 jours avant la transaction.

OUI, j'accepte le renouvellement automatique de mon entente d'associé(e) à la date anniversaire de mon adhésion ainsi que l'application des frais de renouvellement à mon compte de carte de crédit.

NON, je ne souhaite pas me prévaloir de l'option de renouvellement d'adhésion automatique. Ainsi, je comprends qu'il me revient de renouveler mon entente d'associé(e) tous les ans, avant ou à la date d'anniversaire de mon adhésion.

COORDONNÉES DE PAIEMENT (en lettres moulées SVP) (la participation au programme de renouvellement annuel automatique et aux commandes mensuelles automatiques est payable par carte de crédit by credit card.)

Je comprends qu'il n'y a aucun engagement financier requis ni obligation d'acheter des produits Max pour devenir associé(e). Afin de permettre aux associés de mieux connaître les produits, services, techniques de ventes et autres particularités de Max, et dans le seul but de faciliter les ventes, Max exige l'achat initial d'une trousse de démarrage. Max vend cette trousse de démarrage au prix coûtant de 49 \$ US. Je comprends que cette trousse de démarrage ne contient aucun produit dont la vente rend admissible aux primes et commissions et l'acquisition de tout produit en vue de devenir associé(e) Max est facultative. Tout produit que je choisis d'acheter, y compris la trousse de démarrage, peut être retourné en vue d'un remboursement aux conditions stipulées dans l'énoncé des politiques et procédures de Max, que je recevrai si Max approuve ma demande. Par ailleurs, je comprends que des frais de renouvellement annuels de 25 \$ US devront être payés 12 mois après la signature des présentes. J'autorise l'application à ma carte de crédit, au moment où elles seront dues, des sommes de 49 \$ US pour l'achat de la trousse de démarrage et de 25 \$ US pour les frais de renouvellement (si j'ai choisi d'adhérer au programme de renouvellement automatique).

OPTION A

(veuillez cocher) Visa Mastercard AMEX Discover

No de la carte de crédit

Date d'expiration

Code de sécurité à trois chiffres

Nom (tel qu'il figure sur la carte de crédit) Adresse de facturation:

Ville / province / code postal

Signature

OPTION B Chèques personnels/mandat

Veuillez faire votre chèque ou mandat au nom de Max Living Company, le joindre au présent formulaire et poster le tout à : Max Living Company •

J'atteste avoir lu soigneusement les conditions stipulées au verso de la présente demande d'adhésion et entente d'associé(e), les politiques et procédures de Max Living Company (« Max ») ainsi que le plan de rémunération Max et conviens d'adhérer à l'ensemble des dispositions de ces documents. Je comprends mon droit de mettre fin à mon entreprise indépendante de distribution des produits Max en tout temps, avec ou sans motif, en le signifiant par écrit à la Société à l'adresse indiquée ci-dessus. (JE CONFIRME L'EXACTITUDE DE MON NUMÉRO D'ENTREPRISE OU D'ASSURANCE SOCIALE, LE CAS ÉCHÉANT, ET MON STATUT DE RÉSIDENT(E) CANADIEN(NE).

Signature de l'acheteur _____

Date _____

Buyer's Right to Cancel

You may cancel this contract from the date you enter it until 10 days after you receive a copy of this contract. You do not need a reason to cancel. If you do not receive the goods and services within 30 days of the date stated in the contract, you may cancel this contract within one year of the contract date. You lose that right if you accept delivery after the 30 days. There are other grounds for extended cancellation. For more information, you may contact your provincial/territorial consumer affairs office. If you cancel this contract, the seller has 15 days to refund your money and any trade-in, or the cash value of the trade-in. You must then return the goods. To cancel, you must give notice of cancellation at the address for the seller listed in this contract. You must give notice of cancellation by a method that will allow you to prove that you gave notice, including registered mail, fax, or by personal delivery.

Droit De Résiliation De L'Acheteur

Vous pouvez résilier le présent contrat à compter de la date de conclusion du contrat, et ce, pendant une période de 10 jours après la réception d'une copie de celui-ci. Vous n'avez pas besoin de donner une raison pour résilier le contrat. Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des 30 jours qui suivent la date indiquée dans le contrat, vous avez un an, à compter de la date du contrat, pour résilier celui-ci. Toutefois, vous perdez ce droit de résiliation si vous acceptez la livraison après la période de 30 jours. Le droit de résiliation peut être prolongé pour l'autre raisons. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre bureau provincial ou territorial de protection du consommateur. Si vous résiliez le présent contrat, le vendeur doit, dans les 15 jours qui suivent, vous rembourser toute somme que vous lui avez versée et vous remettre tout bien qu'il a pris en échange ou la somme correspondant à la valeur de ce dernier. Vous devez alors renvoyer le bien acheté. Pour résilier le présent contrat, il vous suffit d'envoyer un avis de résiliation à l'adress figurant plus bas. L'avis doit être donné par un moyen qui vous permet de prouver que l'avis a réellement été envoyé, y compris par courrier recommandé, télécopieur ou remise en personne.

Address for Notices/Adresse pour l'envoi de l'avis:

Max Living Company, c/o Max International • 7090 S. Union Park Ave., Suite 500 • Midvale, UT 84047
Ph: 801-316-6380 • Fax:801-727-2575

Mail the completed signed original of (i) this Application and Agreement to: Max Living Company, Associate Application Dept., 211 Willett St., Ste. 505, Halifax, NS, B3M 3C7 Canada or Fax to 800.886.8389. If application is faxed, you must fax ALL the pages of the application. If a Business Entity Application and Agreement is also required, please submit that agreement as specified in the directions given on that form.

Conditions générales

1. Je comprends qu'en qualité d'Associé de Max Living Company (ci-après dénommée Max) :

a. 1. Je comprends qu'en qualité d'Associé de Max Living Company (ci-après dénommée Max) :

a. J'ai le droit d'acheter des produits et des services Max à des fins de revente conformément aux présentes conditions générales.

b. J'ai le droit de recruter des personnes dans mon entreprise Max.

c. Si je suis admissible, j'ai le droit de recevoir des commissions prévues par le régime de rémunération de Max relativement à la revente des produits et des services Max.

d. Les Associés reconnaissent qu'il n'existe qu'une source de revenus pour les Associés, à savoir la vente des produits Max, et que la rémunération est uniquement fondée sur la revente de produits à des acheteurs au détail et qu'aucun revenu, aucune rémunération ni aucun succès ne sont garantis. Par conséquent, les Associés reconnaissent et acceptent qu'aucune commission, aucune prime ni aucun autre revenu commercial ne seront gagnés simplement par le truchement du parrainage ou du recrutement de tout autre Associé, et ils comprennent et acceptent qu'il est strictement interdit d'insinuer qu'une rémunération peut être versée pour une autre activité que la vente de produits.

2. Je consens à présenter le régime de rémunération et le Plan marketing de Max (ci-après dénommés dans leur ensemble le Plan Max) ainsi que les produits et les services Max tels qu'ils sont décrits dans la documentation officielle de Max et conformément aux politiques et procédures de Max, y compris les interdictions de représentation de revenus prévues à la section 3.6.3 desdites procédures et politiques.

3. Conformément aux dispositions des politiques et procédures de Max qui, en vertu de la section 4 ci-dessous, font intégralement partie des présentes conditions générales, je conviens que, en qualité d'Associé Max, je suis un entrepreneur indépendant et nullement un employé, un partenaire, un représentant légal ou un franchisé de Max. Je consens à être le seul responsable du paiement de toutes les dépenses que j'engage, y compris, sans s'y limiter, les voyages, les repas, le logement, les frais de secrétariat et de bureau, les appels téléphoniques interurbains et autres dépenses. JE COMPRENDS QUE JE NE SERAI PAS CONSIDÉRÉ COMME UN EMPLOYÉ DE MAX À DES FINS D'ÉTABLISSEMENT DE L'IMPÔT FÉDÉRAL OU PROVINCIAL (y compris, sans s'y limiter : les retenues fiscales fédérales sur le revenu ou les obligations de déclaration, l'assurance-emploi fédérale et les déductions du RPC, la TPS/TVH et autres taxes similaires, les réglementations provinciales relatives aux normes d'emploi et les retenues au titre des indemnités d'accidents du travail). Max ne peut être tenu responsable de toute retenue et ne doit retenir ou déduire aucun impôt de quelque sorte que ce soit de mes primes et commissions, s'il y a lieu. Par contre, tous les Associés ont la responsabilité de payer tous les impôts locaux, provinciaux et fédéraux exigibles de toute rémunération perçue en qualité d'Associé Max et doivent respecter toutes autres obligations fédérales et provinciales en matière d'impôt qui s'appliquent à leur entreprise, bien que, comme stipulé dans les politiques et procédures de Max, Max se réserve le droit de conclure des accords de collecte anticipée de la taxe de vente avec les autorités fiscales fédérales et provinciales, ce qui déchargerait les Associés de l'acquiescement des taxes de vente (y

compris la TPS/TVH, la TVQ et la TVP applicable), de la production des déclarations de taxes de vente et de la conservation de documents comptables relatifs auxdites taxes.

4. J'ai lu attentivement les politiques et procédures de Max ainsi que le Plan de Max, et j'accepte de les respecter. Tous deux font partie intégrante des présentes conditions générales (ces trois documents sont dénommés l'« Accord » dans leur ensemble). Je comprends que mon statut doit être en règle et que je dois respecter le présent Accord pour être admissible aux primes ou aux commissions. Je comprends que les présentes conditions générales, les politiques et procédures de Max ou le Plan de Max peuvent être modifiés à la seule discrétion de Max, et j'accepte de respecter lesdites modifications. Un avis de modifications sera publié sur le site Web de Max ou distribué à l'aide d'autres moyens commerciaux raisonnables. Les modifications entreront en vigueur 30 jours après leur publication. Toute modification sera considérée comme acceptée si je maintiens l'activité de mon entreprise Max, ou si j'accepte des primes ou des commissions.

5. La durée du présent Accord est d'une année (sous réserve d'annulation en raison d'inactivité conformément aux politiques et procédures). Si je néglige le renouvellement annuel de mon entreprise Max, ou si j'annule ou mets fin à l'activité de mon entreprise pour quelque motif que ce soit, je comprends que je perdrai définitivement tous les droits dont dispose un distributeur. Je ne serai plus autorisé à vendre les produits et les services Max, et je ne serai pas admissible à recevoir des commissions, des primes ou d'autres formes de revenu générées par les activités de la lignée descendante de mon ancienne organisation de vente. En cas d'annulation, de résiliation ou de non-renouvellement du présent Accord, je renonce à tous les droits que je possède, y compris, sans s'y limiter, les droits de propriété, les droits de la lignée descendante de mon ancienne organisation de vente ainsi que toutes les primes, commissions ou autres formes de revenu générées par les ventes et les autres activités de la lignée descendante de mon ancienne organisation de vente. Max se réserve le droit de résilier tout Accord d'Associé dans un délai de 30 jours, si la Société : (1) cesse toute activité commerciale; (2) est dissoute en tant que personne morale; ou (3) met fin à la distribution de ses produits et/ou services par l'intermédiaire de chaînes de vente directe. Le distributeur peut résilier le présent Accord à tout moment, et pour quelque motif que ce soit, en envoyant un avis écrit à l'adresse commerciale principale de Max. Max peut annuler le présent Accord pour quelque motif que ce soit en envoyant un préavis écrit de 30 jours à l'Associé.

6. Je ne suis pas autorisé à céder tout droit ou à déléguer tout devoir en vertu du présent Accord sans le consentement écrit préalable de Max. Toute tentative de transfert ou de cession du présent Accord sans le consentement écrit explicite de Max rend nul le présent Accord à la discrétion de Max et peut entraîner la cessation des activités de mon entreprise.

7. Je comprends que, si j'omets de me conformer aux conditions du présent Accord, Max peut, à sa discrétion, prendre les mesures prévues dans les politiques et procédures. Si, à la fin du présent Accord, j'ai commis une violation du présent Accord ou un manquement au présent Accord, je ne serai pas autorisé à recevoir toute prime ou commission supplémentaire, que les ventes requises pour ladite prime ou commission aient été effectuées ou non.

8. Max, sa société mère, ses sociétés affiliées, ses directeurs, ses représentants, ses actionnaires, ses employés, ses cessionnaires et ses agents (dénommés les « affiliés » dans leur ensemble), ne seront pas tenus responsables, et je les décharge par les présentes, de toutes réclamations pour dommages-intérêts exemplaires et indirects relativement à toute plainte ou à tout motif d'action lié au présent Accord. De plus, je consens à décharger Max et ses affiliés de toutes responsabilités consécutives ou relatives à la promotion ou à l'exploitation de mon entreprise Max et à toutes activités qui s'y rapportent (notamment la présentation des produits Max ou du Plan de Max, l'utilisation d'un véhicule motorisé, la location de locaux de réunion ou de formation, etc.) et j'accepte d'indemniser Max relativement aux responsabilités, dommages, amendes, peines ou autres sanctions qui résultent de tout comportement non autorisé dans le cadre de l'exploitation de mon entreprise.

9. Le présent Accord, dans sa forme actuelle et tel que modifié à la discrétion de Max, constitue le contrat intégral entre Max et moi-même. Toute promesse, représentation, offre ou autre communication non explicitement stipulée dans le présent Accord n'a aucune force exécutoire.

10. Toute renonciation de la part de Max en cas de manquement de quelque sorte que ce soit au présent Accord doit être stipulée par écrit et signée par un représentant autorisé de Max. Toute renonciation de la part de Max en cas de manquement de quelque sorte que ce soit de ma part au présent Accord ne constituera pas une renonciation applicable à tout manquement ultérieur ni ne sera considérée comme une telle renonciation.

11. Si une disposition du présent Accord est réputée invalide ou non exécutoire, ladite disposition devra être reformulée uniquement pour la rendre exécutoire, et les autres dispositions du présent Accord demeureront pleinement en vigueur.

12. Le présent Accord est régi et interprété conformément aux lois de l'État de l'Utah, sans tenir compte des principes de conflits de lois. Tout litige et toute réclamation liés à Max, à l'Accord d'Associé, au Plan de Max ou à ses produits et services, aux droits et obligations d'un distributeur indépendant et de Max, ou toute réclamation ou tout motif d'action lié à la performance d'un distributeur indépendant ou de Max en vertu du présent Accord ou des politiques et procédures de Max devront être réglés entièrement et définitivement par voie d'arbitrage à Salt Lake County, État de l'Utah, ou dans tout autre lieu déterminé par Max, conformément à la loi américaine sur l'arbitrage (Federal Arbitration Act) et aux règles d'arbitrage (Commercial Arbitration Rules) de l'association américaine d'arbitrage (American Arbitration Association), en dehors du fait que les parties devront bénéficier de droits de communication autorisés en vertu des règles fédérales de la procédure civile américaine (Federal Rules of Civil Procedure); de plus, les règles fédérales de la preuve (Federal Rules of Evidence) s'appliqueront. Toute question liée à l'arbitrage sera régie par la Federal Arbitration Act. La décision de l'arbitre sera sans appel et exécutoire pour les parties et, si nécessaire, pourra être limitée au jugement de tout tribunal compétent. Chaque partie à l'arbitrage sera responsable de ses propres dépens et frais d'arbitrage, y compris les frais juridiques et les droits de dépôt. L'entente d'arbitrage restera en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Accord. Aucun élément du présent Accord ne peut empêcher Max de demander et d'obtenir de la part de tout tribunal compétent un bref de saisie-arrêt, une injonction provisoire, une injonction permanente ou toute autre mesure de redressement fondée sur l'equity afin de protéger les intérêts de Max avant, pendant et après la demande d'arbitrage ou d'une autre procédure ou en attendant le prononcé d'une décision ou d'une sanction liée à tout arbitrage ou autre procédure.

13. Les parties acceptent la compétence exclusive et le lieu de tout tribunal fédéral ou d'État de Salt Lake County, État de l'Utah, États-Unis, aux fins de l'application de la sentence d'un arbitre ou de tout autre élément ne faisant pas l'objet d'un arbitrage.

14. Si un Associé souhaite intenter une action en justice contre Max pour tout acte ou oubli qui découle du présent Accord ou lui est lié, ladite action doit être intentée dans un délai d'une année à compter de la date du comportement reproché qui donne lieu aux poursuites. Le fait de ne pas intenter ladite action dans le délai imparti mettra fin à toute réclamation faite à l'encontre de Max pour ledit acte ou oubli. L'Associé renonce à toutes les réclamations régies par tout autre délai de prescription.

15. À condition que Max respecte les lois fédérales et provinciales canadiennes relatives au respect de la vie privée, comme stipulé dans la politique de confidentialité de Max, j'autorise Max à utiliser mon nom, ma photo, mon histoire personnelle et/ou toute autre image de moi dans le matériel publicitaire ou promotionnel. En outre, je renonce à toute réclamation de rémunération afférente à ladite utilisation.

16. Un exemplaire télécopié du présent Accord sera considéré comme un original à tous les égards.

Conditions générales de l'expédition automatique

1. En choisissant d'adhérer au programme d'expédition automatique de Max, vous autorisez Max à prélever le paiement de vos commandes à expédition automatique sur votre compte de carte de crédit précisé au recto du présent Accord, y compris les frais d'expédition et de manutention ainsi que les taxes de vente applicables.

2. Pour modifier vos choix de commande à expédition automatique, le mode de paiement ou le montant autorisé, vous devez remplir et soumettre un autre formulaire d'expédition automatique. Si vous avez remis plus d'un formulaire d'expédition automatique, l'exemplaire le plus récent remplace tous les formulaires d'expédition automatique précédents. Max se réserve le droit de modifier le prix de ses produits sans préavis.

3. Votre adhésion au programme d'expédition automatique et votre autorisation de paiement resteront en vigueur jusqu'à ce que vous : (1) décidiez de modifier tout élément du présent Accord en soumettant un nouveau formulaire d'expédition automatique signé; ou (2) envoyiez votre annulation écrite à Max par courriel, voie postale ou télécopie à l'adresse électronique, à l'adresse postale ou au numéro de télécopieur indiqué au recto du présent Accord (l'avis d'annulation doit indiquer votre nom, votre adresse et votre numéro d'Associé). L'avis d'annulation doit être reçu au moins trois (3) jours ouvrables avant l'expédition automatique de votre commande prévue afin d'éviter le prélèvement de frais pour le mois en cours. Si l'avis d'annulation est reçu moins de trois jours ouvrables avant ladite expédition, l'annulation prendra effet le mois suivant celui de la réception de votre avis d'annulation par Max.

POLITIQUE DE RACHAT DES ASSOCIÉS

Comme le spécifie la section 7.3 des politiques et procédures de Max, les Associés peuvent retourner à tout moment leur Trousse de démarrage et tout outil d'aide sur les produits et la vente en leur possession en vue d'obtenir un remboursement, à condition que ledit retour soit effectué dans un délai d'une année à compter de l'achat initial et que l'article retourné soit en état de revente (défini ci-après). Les Associés peuvent uniquement retourner leur Trousse de démarrage et les outils d'aide sur les produits et la vente qu'ils ont personnellement achetés auprès de Max (les achats auprès d'autres Associés ou de tiers ne feront pas l'objet de remboursements). Dès réception de la Trousse de démarrage et/ou de tout outil d'aide sur les produits et/ou la vente retourné en état de revente, les Associés recevront un remboursement équivalant à 100 % du prix net de l'achat initial, moins des frais de retour de 10 %. Les frais d'expédition engagés par l'Associé lors de l'achat de la Trousse de démarrage et des outils d'aide sur les produits ou la vente ne seront pas remboursés. Si l'achat a été effectué par carte de crédit, le remboursement sera crédité sur le compte de la carte de crédit. Si l'Associé a bénéficié d'une commission basée sur l'achat et la revente d'un produit et qu'il retourne ultérieurement ledit produit aux fins d'un remboursement, la commission versée audit Associé sera déduite du montant du remboursement.

État de revente : les outils d'aide sur les produits et la vente seront considérés « en état de revente » si les éléments suivants sont tous respectés : 1) ils n'ont été ni ouverts ni utilisés; 2) leur emballage et leur étiquetage n'ont été ni modifiés ni endommagés; 3) leur état est conforme aux critères de pratiques commerciales raisonnables de l'industrie quant à la revente de la marchandise au prix fort; 4) ils ont été retournés à Max dans le délai d'une année à compter de la date d'achat; 5) le produit contient l'étiquetage actuel de Max. Toute marchandise clairement identifiée au moment de la vente comme une marchandise ne pouvant pas être retournée, une marchandise de fin de série ou un article saisonnier n'est pas en état de revente.